

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVARS

Séance du 24 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 16 juin 2025, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Adoline MANZONI, Kewin JALLADEAU, Bruno PEDINI, Corinne GUET, Christian SEVESTRE, Martine LEA, David MASSOL, Céline SOUFFLET, Yves DEVILLE, Cécile BORGIOLO-PERINEAU et Corinne PELLETIER

Absents excusés : Bruno LABLAINE a donné pouvoir à Olivier SOUFFLET

Absent : Nicolas PATRIX

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Martine LEA est désignée secrétaire de séance.

<i>Pouvoirs : 1</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 15</i>
<i>Absents excusés : 1</i>	<i>Nombre de membres présents : 13</i>
<i>Absents non excusés : 1</i>	<i>Nombre de membres votants : 14</i>

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 27 mai 2025 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° d'ordre	Titre	Vote
2025-17	Yvelines Restauration : Contrat de restauration et tarifs	Adoptée à l'unanimité
2025-18	Tarifs des services périscolaires	Adoptée à l'unanimité
2025-19	Avenant à la convention cadre d'appui aux communes membres de Chartres Métropole	Adoptée à l'unanimité
2025-20	Dénomination du nouveau bâtiment Place de la mairie	Adoptée à l'unanimité
2025-21	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de démolir et deux déclarations préalables au nom de la commune	Adoptée à l'unanimité
2025-22	Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale	Adoptée à l'unanimité

SUIVI DES AFFAIRES EN COURS

- Suivi des travaux de la cantine-garderie-écoles : Les travaux avancent normalement.
- Animations sportives estivales : Nous avons actuellement 20 enfants inscrits.
- La vente de l'ancienne poste aura lieu le 5 juillet 2025.
- Fermeture de la boulangerie : La mise en liquidation de la boulangerie a été prononcée le 5 juin. Le liquidateur dispose de 3 mois avant de nous remettre les clés.
- Ouverture d'un nouveau bar le VIDA SALSA fin juin début juillet

Conseil d'écoles : Messieurs le Maire et JALLADEAU font le compte-rendu du dernier conseil d'écoles du 24 juin :

- Effectifs pour la maternelle : 39 – pour l'élémentaire : 77 ou 78
- Mouvement des professeurs : départ des 2 directrices
- Point sur les demandes de travaux

ORDRE DU JOUR

2025-17 : Yvelines Restauration : Contrat de restauration et tarifs

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération n°2025/13 du 25 mars 2025 autorisant le maire à signer la convention au groupement de commande pour portage de repas et la cantine scolaire

Considérant que la commission d'ouverture des offres a eu lieu le 18/06/2025 en présence des représentants des communes de Prunay-le-Gillon, Theuville et Thivars,

Considérant les 2 offres reçues de Convivio et Yvelines Restauration,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition d'Yvelines restauration pour la fourniture des repas cantine et portage pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

2025-18 : Tarifs des services périscolaires :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le contrat conclu avec Yvelines Restauration pour la fourniture des repas cantine et portage de repas

Considérant la mise en place une procédure dématérialisée de gestion des services périscolaires auprès de BERGER LEVRAULT,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De modifier les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

	Habitants de la Commune et communes conventionnées €	Habitants Hors Commune et communes non conventionnées €
Repas	3.50	4.40
Repas à partir du 3 ^{ème} enfant de la même famille présent à la cantine	2.30	2.30
Garderie du midi (facturée automatiquement pour tout enfant présent à la cantine)	1.50	1.50
Garderie du matin	2.00	2.20
Garderie du midi (pour les enfants allergiques apportant leur panier repas)	2.85	3.05
Garderie du soir	2.85	3.05
Pénalités pour retard par ¼ d'heure et par famille	5.00	5.00
Toute inscription non prévue dans le délai de 7 jours sera majorée de 100%		

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les tarifs proposés par Monsieur le Maire à compter du 1^{er} septembre 2025.

2025-19 : Avenant à la convention cadre d'appui aux communes membres de Chartres Métropole

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- Sa délibération n°2022/34 du 13 septembre 2022, l'autorisant à signer la convention cadre d'appui aux communes membres de Chartres Métropole,
- Que par délibération n°BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code Général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L.5211-4-1 de ce même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne en matière de :
 - Option 1 : Appui juridique
 - Option 2 : Appui ingénierie – projet d'aménagement
 - Option 3 : Appui secrétariat de mairie
 - Option 4 : Appui mise à disposition de matériel

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour les communes, il est proposé de proroger les conventions pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

2025-20 : Dénomination du nouveau bâtiment Place de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2/02/1991, requête n° 84929),

Le conseil municipal souhaite donner un nom au nouveau bâtiment périscolaire construit au centre du village, Place de la Mairie.

Après avoir lancé une consultation auprès des habitants, Monsieur le Maire propose d'examiner les différentes propositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de nommer le nouveau bâtiment périscolaire : **L'ANTRE D'EUX**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

2025-21 : Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de démolir et deux déclarations préalables au nom de la commune

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'Urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de démolir ou la demande de déclaration préalable relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de démolir ou la demande de déclaration préalable est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre

l'habilitant à démolir sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Néanmoins, les services instructeurs souhaitent que Monsieur le Maire soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer les demandes de permis de démolir ou la demande de déclaration préalable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir, au nom de la commune, pour la propriété sise au 24 rue Nationale à THIVARS et les demandes de déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer et déposer le permis de démolir et les déclarations préalables.

2025-22 : décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-60, R.151-1 à R.153-22, ainsi que les articles R.104-33 à R.104-37 ;

VU la délibération du conseil municipal de Thivars n°2014/005 du 27 février 2014 approuvant le PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2025 prescrivant la première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme N°MRAe 2025-5132 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val-de-Loire, en date du 13 juin 2025, soumettant à évaluation environnementale la révision allégée du PLU de la commune de Thivars ;

CONSIDERANT la décision délibérée de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val-de-Loire ;

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer la décision délibérée de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale soumettant à évaluation environnementale la révision allégée du PLU de la commune de Thivars conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser une évaluation environnementale de la révision allégée du PLU de la commune de Thivars ;
- DIT qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la délibération :
 - sera affichée pendant 1 mois en mairie ;
 - sera publiée sur le site de la mairie ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DECISIONS

Liste des décisions prises en application de la délibération n°2023-06 en date du 14 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22.

2025-19 du 26 mai 2025 d'accorder à Monsieur VIALARD Philippe un droit de superposition sur concession trentenaire déjà accordée le 30/03/2023 dans le cimetière communal à l'effet d'y déposer le corps de Madame LEROUX épouse VIALARD Nicole.

2025-20 du 04 juin 2025 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 24 rue de spoir - cadastrée section ZD 136, d'une superficie totale de 10a 96 ca, appartenant à Madame LEGRAND Marie Françoise.

2025-21 du 12 juin 2025 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 4 rue Nationale - cadastrée section ZD 68, d'une superficie totale de 18a 95 ca, appartenant à la SAS COLMAX MDB représentée par Monsieur CHARBEAU Maxime.

2025-22 du 16 juin 2025 : d'accorder à Madame BAILLAVOINE Marie-France le renouvellement d'une concession cinquantenaire déjà accordée le 17/06/1975 dans le cimetière communal.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- informe du report du vote de la délibération concernant la mise à disposition de la police municipale suite à une demande de Chartres Métropole
- informe qu'un agriculteur souhaite installer des distributeurs « BOUCHERIE DYNAMIQUE » et « LOCALIE » dans sa propriété le long de la D910
- d'une demande de subvention du Secours Populaire
- donne lecture d'un mail d'un habitant concernant la vitesse excessive Rue de la Sente aux ânes et du non-respect des STOPS. **Réponse** : pose d'un nouveau radar. Des nuisances causées par les pigeons et tourterelles. **Réponse** : Monsieur le Maire va prendre attache auprès du président de la société de chasse.
- donne lecture d'une demande du TAEKWONDO pour le prêt d'une salle leur permettant de laisser les tapis en place d'une semaine sur l'autre. **Réponse** : nous n'avons aucune salle disponible.
- informe qu'une maison a été ravagée par un incendie Rue nationale. Les services techniques ont sécurisé le site dès le lendemain et un arrêté a été pris.
- distribue les flyers reçus ce jour pour la fête du 13 juillet

TOUR DE TAPIS

➤ Monsieur DEVILLE :

- Demande au Maire s'il a recontacté Chartres Métropole pour l'enrobé qui se fissure Rue de la Berthelot. **Réponse** : Monsieur le Maire fera le nécessaire cette semaine
- Demande qu'on étudie l'écoulement des eaux pluviales devant le parking communal Rue du Chanoine Vergez
- Propose de refaire une réunion avec Monsieur DESGROUAS de la SAEDEL afin d'étudier la prise en charge financière des travaux proposés et pouvoir apporter une réponse aux habitants du lotissement de la sente aux Anes

➤ Madame GUET rappelle qu'il avait été étudié la mise en place d'un passage piétons Rue de la Grenouillère. Réponse : nous sommes en attente des demandes de subventions seront votées demain soir à Chartres Métropole.

➤ Monsieur SEVESTRE informe que le nettoyage de la nature a été annulé faute de participants.

- **Monsieur SEVESTRE** informe que les nouveaux bancs ont été mis en place par le service technique.

Prochaine séance du conseil municipal : le mardi 23 septembre 2025 à 20h

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Martine LEA

Olivier SOUFFLET